



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-089

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

82-2020-10-26-004 - Arrêté préfectoral portant fermeture de la micro-crèche "Le Jardin des Lucioles" sise 3 bis, avenue du Golf à Montauban (82000) (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2020-10-26-004

Arrêté préfectoral portant fermeture de la micro-crèche "Le
Jardin des Lucioles" sise 3 bis, avenue du Golf à

*Arrêté préfectoral portant fermeture de la micro-crèche "Le Jardin des Lucioles" sise 3 bis,
avenue du Golf à Montauban (82000)*



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Service Intégration Solidarité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020- du portant fermeture de la micro-crèche « Le Jardin des Lucioles » sise 3 bis, avenue du Golf à Montauban (82000)

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.2324-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU les articles R. 2324-16 à R. 2324-48 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, Préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU le décret du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté n°82-2019-09-13-001 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, Secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU l'autorisation accordée par le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le 25 janvier 2018 pour l'ouverture de la micro-crèche « Le jardin des Lucioles », sise 3 bis avenue du Golf à Montauban (82000) au 1^{er} février 2018 ;

Considérant les signalements adressés au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, faisant état de maltraitance, notamment d'insultes à caractère raciste et de brutalité exercée par la gestionnaire de la société par actions simplifiées (SAS) « le jardin des lucioles » et référente technique, sur les enfants accueillis au sein de la micro-crèche ;

Considérant les témoignages reçus par le service de protection maternelle et infantile (P.M.I.) relatifs à des pratiques professionnelles inadaptées et à des faits de violences physiques et psychologique sur des enfants ayant conduit à un signalement au Procureur de la République ;

Considérant le contrôle de la micro-crèche réalisé par les services du Conseil départemental le 24 août 2020 ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779
82000 MONTAUBANCEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Considérant que dans son rapport d'inspection du 1^{er} septembre 2020, le Conseil départemental relève un certain nombre de dysfonctionnements impactant la structure et la prise en charge des enfants ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, en date du 4 septembre 2020, demandant la fermeture provisoire de la micro-crèche « Le Jardin des Lucioles » sise 3 bis, avenue du Golf à Montauban (82000) et relevant notamment un risque de danger pour les jeunes enfants accueillis ;

Considérant qu'au regard des constats faits par le service de la P.M.I. et des témoignages recueillis, il apparaît que la micro-crèche « le Jardin des Lucioles » n'est plus en mesure d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants qui lui sont confiés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la micro-crèche « Le Jardin des Lucioles », sise 3 bis, avenue du Golf à Montauban (82000) est fermée à titre provisoire à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La présente mesure s'applique le temps de l'instruction judiciaire, au terme de laquelle interviendra la décision du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne relative à la poursuite de l'activité de la structure.

Article 3 : Le Préfet de Tarn-et-Garonne, le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Montauban, le **26 OCT. 2020**

Le préfet,



Pierre BESNARD